

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/011

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU DRONCKAERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de CLASSE ENVIRONNEMENT du 6 janvier 2025,

Considérant les travaux de réhabilitation de la station de pompage, effectués par Claisse Environnement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Dronckaert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire, au droit du chantier rue du Dronckaert angle allée des Flandres, du lundi 20 janvier au samedi 25 janvier 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire..**

**Article 3** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le **13 JAN. 2025**

*His en ligne le 16 JAN. 2025*



Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général,  
Mathieu FIOEN

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.